

4.2. Contribution de l'Etat à l'administration de la Polynésie française

Dans le cadre de l'autonomie de la Polynésie française, l'Etat apporte son soutien au Pays pour l'exercice de ses compétences en s'appuyant sur son expertise technique et en allouant des moyens pour l'emploi dont la Polynésie française rend compte en retour.

Cette contribution de l'Etat aux compétences de la Polynésie française est assurée par :

- Le vice-rectorat ;
- La direction régionale des douanes de la Polynésie française ;
- La direction des finances publiques.

1. Le vice-rectorat

La convention relative à l'éducation, signée le 22 octobre 2016, définit les modalités de collaboration entre la Polynésie française et l'Etat concernant le fonctionnement et le développement du système éducatif. Elle précise la répartition des compétences respectives. Ainsi, les orientations éducatives et leur mise en œuvre notamment l'organisation des enseignements et la répartition des moyens, relèvent de la compétence de la Polynésie française.

Le vice-rectorat est compétent dans les domaines suivants :

- Contrôle pédagogique des cursus et des référentiels menant aux diplômes nationaux ;
- Contrôle pédagogique et assistance aux enseignants ;
- Gestion administrative et rémunération des fonctionnaires de l'Etat affectés en Polynésie française, ainsi que le recrutement des agents non titulaires ;
- Ordonnancement budgétaire des fonds d'Etat délégués au système éducatif.

2. La Direction régionale des douanes en Polynésie française

Conformément à la convention n° 85-001 du 10 janvier 1985, le service des douanes est mis à disposition de la Polynésie française pour l'exercice des attributions relevant de sa compétence.

La Direction Régionale des Douanes en Polynésie Française exerce à la fois des missions régaliennes et des missions relevant de la compétence de la Polynésie Française. Dans ce cadre, la Direction Régionale des Douanes a pour missions :

- Une mission fiscale, consistant en la liquidation des droits et taxes relatifs aux marchandises importées, au profit du budget du Pays ou pour le compte d'organismes publics ;
- Une mission économique, visant à promouvoir des procédures et régimes douaniers favorisant le développement des entreprises, ainsi qu'à gérer les mesures de contrôle du commerce extérieur.

3. La Direction des finances publiques

Les services de la direction des finances publiques (DFiP) en Polynésie française sont organisés en réseau. Ce réseau, placé sous la responsabilité de l'administrateur général des finances publiques, comprend la direction des finances publiques et les postes comptables qui lui sont rattachés.

L'administrateur général des finances publiques, comptable principal de l'Etat, joue un rôle d'animation, de surveillance, de centralisation des opérations et de contrôle des activités du réseau.

Les postes comptables, quant à eux, assurent une mission de conseil et de suivi de la situation financière, ainsi que de tenue de la comptabilité des collectivités locales (Polynésie française, communes et groupements de communes, établissements publics territoriaux et communaux). Parmi ces postes, la paierie a une mission spécifique de recouvrement des impôts directs et des droits et taxes de douane :

- La Paierie de la Polynésie française assure le service financier et comptable de la Polynésie française, de l'assemblée de la Polynésie française, du Conseil économique, social, culturel et environnemental, de

l'Autorité Polynésienne de la Concurrence et de 17 établissements publics administratifs ou industriels et commerciaux de la collectivité, tout en se chargeant du recouvrement des recettes fiscales et douanières ;

- La Trésorerie du centre hospitalier de la Polynésie française gère les finances et la comptabilité du centre hospitalier, de l'école des sages-femmes, de l'hôpital psychiatrique, du SAMU, du centre de transfusion sanguine et de l'hôtel des familles ;
- La Trésorerie des îles du Vent, la Trésorerie des îles Sous-le-Vent et la Trésorerie des autres archipels sont responsables du service financier et comptable des communes, des groupements de communes et des établissements publics communaux de leur ressort géographique.